

# AVIS PUBLIC



## AVIS DE MOTION

### RÈGLEMENT VISANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SUR LES SERVICES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (EXERCICE FINANCIER 2022)

**AVIS** est par les présentes donné, conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'avis de motion sera donné en vue de l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) ».

Cet avis de motion sera inscrit au projet d'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 22 novembre 2021, à 19 h15.

La séance aussi sera disponible sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou en direct et en différé.

Ce règlement prévoit qu'il sera imposé et sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe relative aux services au taux de 0,125 %, appliquée sur la valeur imposable de l'immeuble.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 10 novembre 2021.

La secrétaire d'arrondissement  
Nataliya Horokhovska